

RAPPORT N°93/5-23
au Conseil Municipal

OBJET

**Z.A.C. II MOUFIA - AUTORISATION DE LANCEMENT DE TRAVAUX SUR
LA FUTURE PLACE DE CONVIVIALITE**

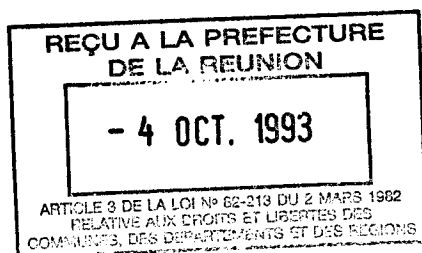
Le terrain ZE-1 de 3 400 m² réservé, au Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. II Moufia, à la réalisation d'un équipement public de loisirs et détente est pressenti pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et d'espaces verts.

Cette réalisation dont le coût est estimé à 620 000 F (TTC) dont 300 000 F au Chapitre 901.500, Article 235. a reçu un accord de l'Etat au titre de site pilote et bénéficiera donc d'une subvention d'un montant de 160 000 F (TTC).

Afin de me permettre de lancer les travaux, je vous demande de bien vouloir adopter le principe de la réalisation des équipements tels que décrits ci-dessus, de m'autoriser à engager les travaux et à passer commande des mobiliers de jeux. Ceux-ci seront réalisés en grande partie en régie communale et par des équipes relevant d'entreprises d'insertion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

P/LE MAIRE
lère Adjte Gabrielle FONTAINE



DELIBERATION N°93/5-23
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 septembre 1993

OBJET

Z.A.C. II MOUFIA - AUTORISATION DE LANCEMENT DE TRAVAUX SUR
LA FUTURE PLACE DE CONVIVIALITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code des Communes ;

Sur le RAPPORT n°93/5-23 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Jean-Max NATIVEL, 12ème Adjoint au Maire, présenté au
nom des Commissions, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

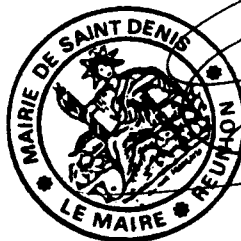
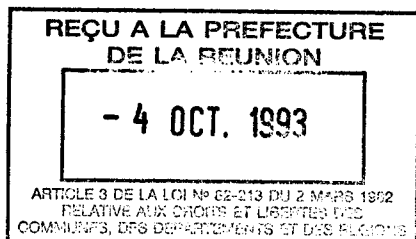
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Autorise le lancement de travaux sur la future Place de convivialité de la
Z.A.C. II de Moufia.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 1 OCT. 1993

P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE



Gabrielle Fontaine